Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 61/1970 (1970)

Artikel: Chronique scolaire de la Suisse

Autor: Egger, Eugène

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115831

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique scolaire de la Suisse

I. GÉNÉRALITÉS

En 1970, le fait marquant a été l'approbation unanime du Concordat pour la coordination scolaire par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique, lors de l'assemblée annuelle les 29/30 octobre 1970 à Montreux. Le 14 décembre 1970, ce texte était approuvé par le Conseil fédéral. En 1970 encore, deux cantons ont adhéré audit Concordat: Appenzell Rhodes Intérieures et Neuchâtel.

Si sur le plan suisse, le Concordat scolaire vise en premier lieu une harmonisation des législations scolaires cantonales concernant certains points administratifs, il va de soi qu'à long terme il préconise une coordination intérieure par une réforme et une planification scolaire globale et

continue.

Une Commission de planification a été mandatée afin d'élaborer un tel programme. Pour l'instant, quatre groupes de travail ont abordé les objectifs suivants: «Le Gymnase de demain », « La formation des enseignants de demain », « Problème du 1er cycle de l'enseignement secondaire », « Discrimination de la jeune fille dans l'éducation? ». Ces travaux vont être intégrés dans les programmes futurs et le cercle des organisations représentées élargi. Un rapport intermédiaire a été présenté par le groupe « Gymnase de demain ».

Pas de planification scolaire sans statistiques complètes et comparables. Dans ce but, une sous-commission pour la statistique scolaire a rédigé un rapport avec des propositions détaillées permettant l'introduction d'un

système unifié de statistiques scolaires suisses.

Enfin, une Commission pour les questions d'allocations d'études a été mandatée afin d'élaborer des recommandations tendant à améliorer les

systèmes actuels de bourses etc.

A la fin de l'année 1970, le « Centre de coordination pour la recherche en matière d'éducation » a été institué. Son secrétariat se trouve à Aarau. De même, le « Centre suisse de constructions scolaires » a commencé son

travail. Son siège est à Lausanne.

Il importe de souligner les efforts d'associations d'organismes privés qui ont entrepris des études, organisé des réunions et conférences afin de favoriser la coopération et l'innovation dans l'enseignement. C'est une des caractéristiques de notre vie publique; les efforts privés et publics doivent se compléter. Nous y voyons une preuve de vitalité de notre démocratie.

Sur le plan romand, il importe de souligner la création de l'Institut

romand de recherche et de documentation pédagogique.

Les travaux du CIRCE concernant l'harmonisation des plans d'études pour les quatre premières années de l'enseignement primaire sont presque terminés. C'est en 1973 que ces programmes pourraient être mis en vigueur. On s'apprête actuellement à étudier les programmes de 5^e et 6^e année.

Partout en Suisse des expériences sont faites pour l'introduction des

mathématiques nouvelles et de l'enseignement d'une première langue

vivante dans les classes primaires.

La Confédération — pour sa part — a l'intention de reviser l'article 27 de la Constitution fédérale afin de l'adapter aux exigences modernes et de soutenir les Cantons dans leurs efforts pour une coordination et une réforme scolaire.

En vue d'une nouvelle élaboration du programme-cadre pour les écoles de maturité la *Commission fédérale de maturité* a entrepris, en collaboration avec les professeurs secondaires et universitaires, une revision totale des plans d'études de l'enseignement secondaire.

Enfin, la Confédération s'est déclarée prête à subventionner le Centre suisse pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire à Lucerne, créé par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de

l'instruction publique en 1969.

Le Centre d'information en matière d'enseignement et d'éducation créé à Genève par la Confédération et les cantons a été doté d'un nouveau statut. De plus il s'appellera désormais: Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation.

Le Conseil suisse de la science a préparé un premier rapport provisoire concernant les besoins et objectifs en matière de recherche pédagogique.

II. LÉGISLATION, ADMINISTRATION, PLANIFICATION

Il est impossible d'énumérer ici toutes les lois, ordonnances etc., émanant de la Confédération, des Cantons ou des Communes. Pour la Suisse romande, veuillez vous référer aux chroniques scolaires des cantons.

A l'échelon fédéral, notons l'acceptation d'un nouvel article de la Constitution fédérale 27 quinquies concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports. Dans la même « optique », la loi fédérale sur la formation professionnelle a été complétée par l'article 16, 4e alinéa selon lequel les cantons peuvent déclarer branche obligatoire l'enseignement de la gymnastique et des sports.

L'arrêté fédéral concernant les bourses pour étudiants étrangers en

Suisse sera reconduit pour les prochaines cinq années.

Une réglementation transitoire concernant les Ecoles polytechniques fédérales est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1970, pour une durée de 5 ans au maximum.

A l'échelon cantonal, nous ne retiendrons que les mesures les plus importantes. Plusieurs cantons ont donc entamé les revisions législatives nécessaires pour réaliser le concordat sur la coordination scolaire.

D'autre part, à Zurich — de même que pour les EPF — une phase expérimentale a été décidée afin de réformer l'Université. Toujours dans le même canton, certaines communes ont obtenu la permission d'introduire — à titre expérimental — la semaine de cinq jours.

A Berne, on a revisé le décret sur la répartition des circonscriptions entre les inspecteurs scolaires de l'enseignement primaire. Les règlements sur les examens des conseillers d'éducation et des candidats au brevet de maîtres de gymnase ont été complétés.

A Lucerne, le Grand Conseil a ratifié en première lecture la revision

partielle de la loi sur les écoles.

A *Uri*, un nouveau règlement scolaire est en préparation.

Schwyz dispose maintenant d'une planification globale pour l'enseignement secondaire.

Dans le canton d'Obwald, une telle planification a été élaborée par l'inspectorat scolaire. Une nouvelle loi scolaire sera soumise à la Landsgemeinde de Nidwald en 1972. Les travaux ont commencé.

Une nouvelle loi scolaire a été élaborée pour le canton de Glaris.

Dans le canton de Zoug aussi, il a été procédé à une nouvelle répartition

des responsables de l'inspection des classes.

Un projet de loi pour une réforme de l'Université a été déposé à Fribourg. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur au début de l'année 1971. Les ordonnances d'exécution de la nouvelle loi scolaire et de celles qui touchent l'inspectorat des classes ont été approuvées à Soleure.

Un projet de loi sur la formation professionnelle a été soumis à la

procédure de consultation.

A Bâle-Ville, on s'occupe, d'une part, d'une revision totale de la loi

scolaire et, d'autre part, d'une nouvelle université.

Bâle-Campagne prévoit une planification scolaire cohérente et prospective. L'éducation préscolaire a été spécialement à l'étude dans le canton de Schaffhouse.

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la prolongation de la

scolarité causait du souci au législateur.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a adhéré le premier au concordat intercantonal sur la coordination scolaire.

A Saint-Gall, le Conseil d'Etat a fixé les modalités de la participation des élèves de l'école cantonale. La préparation d'une troisième loi complémentaire de la loi sur l'enseignement prévoit, d'une part, des réformes de

structures, d'autre part, l'adhésion au Concordat.

Une vive discussion a été soulevée aux *Grisons* par la revision partielle de la loi sur l'instruction publique. Une telle revision a été repoussée dans le canton d'Argovie. Par contre, le peuple argovien a approuvé la création d'un Institut universitaire des sciences de l'éducation ainsi que la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Une nouvelle réglementation du synode scolaire a été approuvée dans le canton de Thurgovie. Les écoles complémentaires professionnelles et agricoles, l'école cantonale, ont été l'objet de nouvelles ordonnances du Conseil d'Etat.

Au *Tessin*, une planification scolaire à long terme prévoit la création de la «Scuola media», enseignement du premier cycle secondaire de caractère polyvalent. La réforme universitaire est aussi à l'étude dans le canton de *Vaud*. De plus, on projette une réforme globale et une restructuration totale de l'Ecole vaudoise.

Dans le canton du *Valais*, un nouveau règlement concernant les collèges cantonaux a été promulgué par le Conseil d'Etat et une nouvelle structure des écoles valaisannes doit être mise en place.

Le Canton de Neuchâtel a été le premier canton romand à adhérer au Concordat. La réforme universitaire est à l'étude de même que la revision

de la loi sur la formation professionnelle.

Enfin, à Genève, un projet de loi sur l'Université a été publié. On envisage une modification de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle.

Cette énumération prouve que partout en Suisse, dans tous les cantons, quelque chose « bouge ». Il importe de coordonner ces efforts vers une « réforme suisse ». Voilà le but du Concordat intercantonal, dont nous avons parlé sous « GÉNÉRALITÉS ».

III. FINANCEMENT ET STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

Pour l'année scolaire 1967, nous disposons d'une statistique de financement élaborée par le Bureau fédéral de statistique. En voici les résultats:

	Revenus (millions Fr.S)				Dépenses (millions Fr.S)			
A.	Sources publique	ues	2820,0	A.	Dépenses ord.		2247,9	80%
	Confédération	264,5			Administration	16,6		
	Cantons	1328,5			Traitements	1190,0		
	Communes	1227,0			Bourses	40,0		
					Serv. sociaux	90,0		
					Divers	911,3		80%
B.	Sources			В.	Dépenses			
	privées		20,0	2	capital		512,1	
	Droits							
	scolaires	14,6						
	Divers	5,4					<u> </u>	
	Total		2840,0		Total		2760,0	

Comme l'année précédente, une statistique des élèves selon le type d'enseignement et par année scolaire a été établie par le Centre d'information de Genève pour 1968/69. Ces données sont évidemment encore bien insuffisantes.

IV. STRUCTURES ET PROGRAMMES

Le principe « Pas de coordination sans réforme scolaire » semble avoir stimulé les esprits pédagogiques dans tout le pays. Aussi, un peu partout, des réformes de structure, de nouveaux plans d'études sont à l'ordre du jour. Il s'agit maintenant de régionaliser les expériences scolaires et de tâcher d'assurer un contrôle scientifique afin de pouvoir en tirer des conclusions valables.

Les Sous-commissions pour l'enseignement des langues vivantes et les mathématiques modernes ont continué leurs travaux, de même que les deux Commissions d'experts « Gymnase de demain » et « Formation des enseignants de demain ». Un groupe de travail a étudié le problème de la discrimination des jeunes filles dans les programmes scolaires.

V. Méthodes et moyens

Un groupe d'experts a été constitué par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour analyser la situation actuelle des moyens techniques modernes de l'enseignement afin d'étudier les possibilités de coordination et de coopération.

Le computer prend lentement place dans notre enseignement secondaire

et supérieur.

VI. CORPS ENSEIGNANT

Nous avons déjà parlé de la Commission d'experts qui étudie la formation des « enseignants de demain ». Pour l'instant, plusieurs cantons souffrent de la pénurie d'enseignants. D'autre part, il faut souligner que les efforts se multiplient afin de leur assurer une formation continue. Quelques cantons ont nommé des responsables du perfectionnement du corps enseignant. Le canton de Lucerne a créé un vrai Centre et son directeur Lothar Kaiser vient de publier une thèse de doctorat traitant ce même sujet.

VII. MESURES SOCIALES

Si les étudiants universitaires (UNES) préconisent un prêt d'honneur pour tous les étudiants, les responsables cantonaux des services d'allocation d'études postulent pour une solution plus flexible et plus juste.

Ainsi en accord avec l'autorité fédérale, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a désigné un groupe d'experts

pour étudier ce problème.

Si, à la Chaux-de-Fonds, des expériences sont faites avec les études surveillées, ailleurs la construction de logements et de restaurants pour étudiants se poursuit (Genève). Dans certains cantons de nouvelles classes spéciales sont créées.

VIII. CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Le Centre suisse de constructions scolaires a été constitué et son directeur, M. Trippel, architecte à Coire, nommé. Il reste à espérer qu'après une phase initiale de prises de contacts, d'organisation du service de documentation etc. il rendra service à toutes nos communes et cantons.

IX. ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Soit la politique de jeunesse, soit l'éducation permanente sont des sujets à l'étude par les autorités fédérales et cantonales.

Le Département fédéral de l'Intérieur a élaboré quelques projets qui,

par procédure de consultation, vont être soumis aux cantons.

Au Parlement fédéral, des postulats ont été déposés au sujet de la promotion de l'éducation extra-scolaire (Education des adultes, politique de jeunesse).

E. Egger